

Assurance dommages

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes

RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD SA RCS Le Mans 440 048 882

France

PACK FAMILLE du PACK TELEPHONIE

Conditions Générales n°7 399 962

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un contrat d'assurance collectif auquel vous avez la faculté d'adhérer. Il permet, en cas de survenance de certains événements, la réparation, le remplacement ou, en cas d'impossibilité, l'indemnisation des produits électroménagers, des produits multimédias ou des téléphones portables figurant sur le bulletin d'adhésion



Qu'est-ce qui est assuré?

Garanties systématiquement prévus :

- ✓ La casse toutes causes
- ✓ L'oxydation toutes causes
- ✓ Le vol toutes causes
- ✓ La perte
- ✓ Utilisation frauduleuse



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ La panne
- ✗ Les rayures, écaillures, égratignures et, plus généralement, tous dommages causés aux parties extérieures de l'Appareil garanti et ne nuisant pas à son bon fonctionnement
- ✗ Les frais d'entretien, de maintenance, de révision, de modification, d'amélioration ou de mise au point de l'Appareil garanti



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Principales exclusions :

- ! Tout dommage relevant de la garantie du constructeur de l'Appareil garanti
- ! Les dommages se limitant aux batteries d'alimentation, aux câbles d'alimentation et/ou câbles de liaison, antennes ou tout accessoire externe à l'Appareil garanti
- ! Tout dommage, perte ou vol qui surviendrait alors que la carte SIM de l'assuré (correspondant au numéro d'appel figurant sur le bulletin d'adhésion) est absente de l'Appareil garanti ou si celle-ci n'a pas été utilisée avec l'Appareil garanti dans les 15 jours précédents la survenance du sinistre
- ! Tout sinistre résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les frais de mise en service ou de déplacement engagés par l'assuré pour le dépôt, l'expédition ou la récupération de l'appareil assuré et consécutifs à un sinistre, sans l'accord préalable de SFAM

Principales restrictions :

- ! Application d'un plafond de garantie global pour l'ensemble des appareils tous types confondus de 3 000 € par période annuelle.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent pour tous événements survenant en France



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat** : Vous devez être majeur à la date de la conclusion du contrat et devez remplir avec exactitude les documents de souscription
- **En cours de contrat** : Vous devez payer les cotisations, déclarer toute modification des informations figurant sur la demande d'adhésion et prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour protéger l'appareil garanti et utiliser ce matériel conformément à la notice d'utilisation du constructeur
- **En cas de sinistre** : Vous devez déclarer le sinistre sans tarder, ne pas prendre l'initiative sans consultation préalable de SFAM, relater les faits avec sincérité et envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis et déposer plainte en cas de vol.



Quand et comment effectuer les paiements?

La cotisation d'assurance est payable soit annuellement, soit mensuellement à terme échu et est acquittée par prélèvement bancaire



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat et les garanties prennent effet le jour de l'adhésion par l'adhérent dont la date est mentionnée sur le bulletin d'adhésion adressé à l'adhérent

Le contrat est souscrit pour une durée déterminée de 12 mois à compter de sa prise d'effet, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années pour un même Appareil garanti. Au terme de cette période, les garanties cesseront de plein droit



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre adhésion au cours de la période initiale de 12 mois en cas de perte totale de l'Appareil garanti résultant d'un événement non prévu au contrat, et à compter du 13ème mois, à tout moment par l'envoi d'un courrier adressé à SFAM – 1 rue Camille Claudel – 26100 Romans sur Isère ou par téléphone.

MMA IARD Assurances Mutuelles

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 - MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882

Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9- Entreprises régies par le code des assurances

SAS SFAM, société de courtage en assurance au capital de 12 000 000 € inscrit au RCS de Romans sur Isère sous le numéro 424 736 213 dont le siège social est établi 1 rue Camille Claudel – 26100 ROMANS SUR ISERE, Numéro ORIAS 10053831.